



RÉSERVATION SALLE ARMOR

COMPLEXE SAINT-ÉXUPÉRY

A déposer **en Mairie** ou par mail (à l'adresse suivante) : mairie@branderion.com
au minimum **1 mois** avant la manifestation

Demandeur (nom et prénom) :
Nom de l'association :
Adresse :
N° de téléphone (obligatoire) :
Adresse mail (obligatoire) :

Date de la manifestation :
Type de la manifestation :
Début de la réservation le : à :
Fin de la réservation le : à :

Salle Armor (600 places)

Cuisine

Observations :
.....
.....

RAPPEL : Les organisateurs sont entièrement responsables de la bonne utilisation du local depuis le prêt jusqu'à sa restitution. A la fin de votre manifestation, le matériel devra être correctement rangé et restitué en bon état dans sa totalité. **Toutes détériorations, même mineures, devront être signalées lors de la restitution des clés.**

Je soussigné(e)..... reconnais avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition de la salle et m'engage à les respecter et à laisser l'équipement mis à ma disposition par la commune de Brandérion en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Date et signature
du demandeur

Visa de la mairie

Avis

Favorable

Défavorable

Retour réponse le



REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SAINT-EXUPÉRY

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DES SALLES ARMOR ET ARGOAT

Les salles communale Argoat et Armor de Brandérion peuvent être mises à la disposition des associations et particuliers qui en feront la demande, sous conditions. Un jeu de clés sera remis à l'organisateur.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ

Le lieu est mis à la disposition de l'organisateur, sous sa responsabilité, pour l'organisation de repas, soirées dansantes, spectacles, réunions... La capacité de la salle Argoat est strictement limitée à 300 personnes, et la salle Armor à 600 personnes pour des raisons de sécurité. L'organisateur devra impérativement présenter une attestation d'assurance, pour que la location soit acceptée.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

Les issues de secours devront être libres d'accès en permanence. Il est par ailleurs interdit d'installer tout appareil de cuisson, ou toute bouteille de gaz dans le bâtiment. Les engins d'artifice sont également interdits. Le matériel électrique utilisé sera aux normes en vigueur. Trois extincteurs sont à votre disposition (un dans le hall et deux dans la salle) ; signaler à la mairie tout appareil manquant.

ARTICLE 4 : CAUTION

Une caution d'un montant de 400 euros est demandée à l'organisateur afin de garantir le respect des obligations découlant des articles 2 et 5. Cette caution sera restituée après contrôle par un agent municipal, du bon état des lieux, vérification de la propreté, et restitution des clés.

ARTICLE 5 : FORMALITÉS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

Il appartient à l'organisateur de d'accomplir les formalités administratives nécessaires : dans le cas d'une demande d'autorisation d'ouverture de buvette (heure légale fixée à 0 h 30), pour les droits d'auteur auprès de la SACEM, l'URSAFF, etc... Toutes ces démarches reviennent à l'organisateur.

ARTICLE 6 : NUISANCES SONORES ET ORDRE PUBLIC

L'organisateur est prié de respecter la tranquillité des habitants proches, notamment à partir de 22 h 00, en réduisant le niveau de volume sonore. Puis à partir de 1 h 00 en arrêtant la musique. Il lui revient également de faire veiller l'ordre dans et aux abords de la salle.

ARTICLE 7 : RESTITUTION ET NETTOYAGE DES LOCAUX

La salle devra être restituée en bon état. Le nettoyage des locaux est à la charge de l'organisateur. En cas de dégradations, et (ou) de défaut d'un nettoyage suffisant, les frais de remise en état seront facturés à l'organisateur (en plus du prix de la location), et prélevés sur le montant de la caution. Le matériel de nettoyage est fourni par la commune de Brandérion.

ARTICLE 8 : TRI DES DECHETS

Il est expressément demandé à l'organisateur de veiller à un bon tri des déchets. Des containers sont mis à sa disposition à proximité du bâtiment.

ARTICLE 9 : ANNULATION DE RÉSERVATION

La commune de Brandérion se réserve le droit d'annuler la réservation, sans indemnité, pour des raisons de sécurité. Il est également demandé à l'organisateur de prévenir la commune de toute annulation au moins trois semaines à l'avance ; à défaut la réservation sera facturée.